

RÉSOLUTION DE LA F3SCT PORTANT SUR LE POINT 1 : RESTITUTION DE L'EXPERTISE SUR LA DÉMATÉRIALISATION

Les membres de la F3SCT ont bien pris acte du rapport d'expertise et s'appuient sur le diagnostic et les préconisations du cabinet Socio Scop pour établir ces résolutions qui constituent notre feuille de route collective en termes de prévention pour l'ensemble des agents de la collectivité, des services généraux comme des lycées, CREPS, ERM, ports, musées, maisons de la région....

Il apparaît clairement que :

- Le cabinet d'expertise n'a pas pu réaliser sa mission comme initialement prévu et à été contraint de limiter son analyse de terrain à 1 seule direction.
- Les services RH n'ont pas fourni la totalité des documents demandés, ou ont parfois fourni des documents avec les nouveaux noms des directions/services sans pour autant fournir de table de correspondance, ce qui compliqué le travail de l'expert
- il y a trop d'outils
- il y a trop de changement d'outils,
- il y a trop de changements concomitants
- les instances de représentations des personnels ne sont pas correctement associées
- l'absence de prévention primaire au sein de la collectivité et le renversement de la responsabilité de l'employeur vers l'agent

L'expertise est d'autant plus d'actualité que de nouveaux outils sont mis en place au sein des services,
sans changement de méthode ni renforcement de la prévention des risques via un état des lieux et une analyse préalable des risques et de la charge de travail induite :

- 2 nouveaux logiciels présentés en F3SCT du 30 mars 2023
- la sortie des GAFAM avec un changement d'outils collaboratifs (cloud, visioconférence...) annoncée par simple courrier du DGS sans passage préalable en F3SCT
- nouvelles versions des logiciels déjà en place comme Elise, Pégase, Grand Angle...
- la densification de l'occupation des bureaux sous prétexte de réorganisation spatiale des directions concernées par des changements d'organigrammes
- l'impact de la mise en application des indicateurs de dotation, des fiches emplois et des règlements de temps de travail sur les conditions de travail et les effectifs des lycées et des CREPS
- un accès non garanti à des postes informatiques dans les lycées et les CREPS, dans un contexte de dématérialisation des démarches RH et de communication institutionnelle via l'Intranet

Les membres de la F3SCT proposent 4 résolutions distinctes suite au rendu, en lien avec les points présentés lors de la séance du 3 juillet afin de prendre la mesure de la prise en compte des préconisations de Socio Scop dans l'établissement des nouveaux projets de la collectivité, le rapport ayant été transmis à la collectivité au mois de février 2023 :

- résolution portant les points 1 et 3 de la F3SCT du 3 juillet 2023 portant sur la numérisation, la dématérialisation, et les enjeux liés à la déconnexion
- résolution portant sur les points 1 et 7 de la F3SCT du 3 juillet 2023 - expertise : renforcer la prévention primaire dans tout projet de changement / contre-exemple du numérique responsable et modification des environnements numériques de travail
- résolution de la F3SCT portant sur les points 1, 6 et 8 de la F3SCT du 3 juillet 2023 - renforcer la prévention primaire via la généralisation des ADP et la consultation en amont des projets de la F3SCT
- résolution portant sur le point 1 de la F3SCT du 3 juillet 2023 - rendu de l'expertise - focus sur la Direction de l'Emploi et de la Formation

D'un commun accord, les membres de la F3SCT demandent :

- 1. La communication de la synthèse des résultats présentée en F3SCT du 3 juillet 2023 à l'ensemble des agents de la collectivité en version informatique et via une restitution par Socio Scop sous forme de webinaire**
- 2. Et notamment aux directions particulièrement mises en exergue dans l'expertise (DFPP, DIN, DQVTF)**

Les membres demandent :

- 1. Que la présente résolution soit annexée au procès-verbal de la F3SCT du 3 juillet 2023**
- 2. Et une réponse écrite de la collectivité à ces résolutions, également annexée au procès-verbal**